**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-35**
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964**

Aux personnes intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné :

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, QUE :

1) Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 mai 2025, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement n° VA1-35 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

2) Ce premier projet de règlement a pour objet de modifier la grille de spécifications C1-16 de manière à autoriser la classe d'usages « C-8 : Commerce de restauration » et à lui attribuer des normes d'implantation.

3) Une **assemblée publique** de consultation se tiendra le **mercredi 14 mai 2025** à compter de **17 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1re Rue Est à Amos, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Au cours de cette assemblée, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer. L'assemblée publique sera également webdiffusée en direct sur la page Facebook et sur la chaîne YouTube de la Ville d'Amos.

4) Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville : amos.québec, sur la page « Consultations publiques » accessible en cliquant sur le lien suivant : Découvrir Amos/Vie démocratique/Consultations publiques. Il peut aussi être consulté au Service du greffe de la Ville d'Amos aux heures normales de bureau.

La zone concernée peut être décrite ainsi :

- C1-16 : comprend les terrains commerciaux de la rue Principale Sud, compris entre la 10e Avenue Est et Ouest et la 12e Avenue Est et Ouest.

Ladite zone est illustrée au croquis ci-après et sa description peut être obtenue au Service de l'urbanisme de la Ville d'Amos.

Donné à Amos, ce 6 mai 2025.

La greffière,

(s)Mariane Michaud

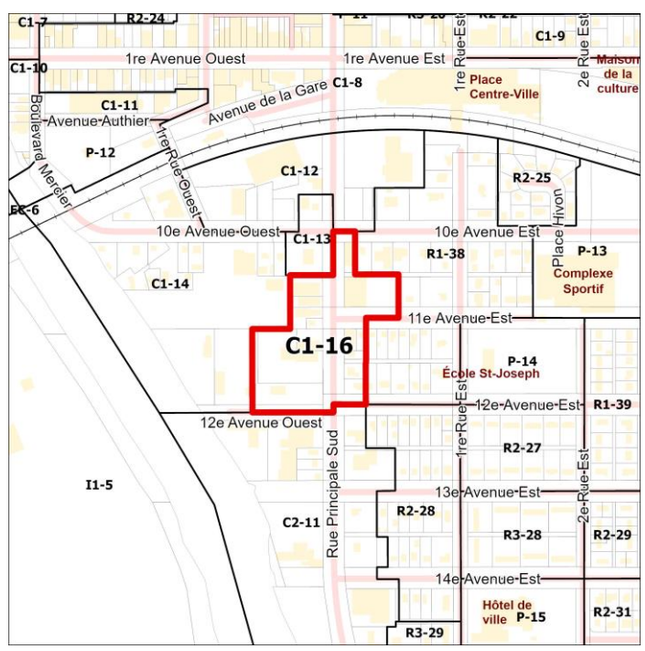


**CERTIFICAT DE PUBLICATION** (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 6 mai 2025 et qu'une copie fut affichée le même jour au bureau de la Ville le même jour.

Amos, le 6 mai 2025.

La greffière,

(s)Mariane Michaud